



# Les îlets de la Martinique : un enjeu écologique majeur

**Les îlets de Martinique sont des écosystèmes fragiles. Leur préservation et leur gestion dans le cadre d'un développement durable profiteront aux Martiniquais, aux visiteurs de notre île et aux générations futures.**

Les 48 îlets entourant la Martinique, principalement au large de sa côte atlantique, constituent un patrimoine régional unique. Malgré la diversité de leur implantation géographique, de leur forme ou de leur histoire, ils présentent des caractéristiques climatiques communes. Leur ensoleillement, accompagné d'une période de sécheresse climatique très longue (supérieure à 9 mois), ainsi que leur faible pluviométrie (inférieure à 1 250 mm/an), en font des réservoirs d'espèces végétales adaptées aux milieux très secs et des refuges pour la faune.

## Des observatoires naturels

Les îlets sont des espaces sensibles constituant de véritables observatoires naturels pour la faune et la flore. Sur le sol de nombre d'entre eux poussent en effet des essences rares, tels le " mûrier pays " sur l'îlet Petit Boisseau et l'îlet Madame du Robert, ou encore le grand cosmaya sur l'îlet Frégate au François. Mais ce sont aussi des habitats naturels ou des refuges pour de nombreuses espèces faunistiques, en particulier l'avifaune marine. Citons par exemple le martin-pêcheur à ventre roux sur l'îlet Petit Vincent

au Robert, la frégate sur le Rocher de la Caravelle à Trinité, le nodd brun sur le Rocher du Diamant. L'érosion naturelle mais surtout l'action de l'homme, ont provoqué des dégradations. La beauté des paysages et la préservation écologique des îlets sont menacées par l'habitat humain. Les maisons existantes sont souvent insalubres et surtout sans fosses septiques, entraînant le déversement des eaux usées directement dans le sol. En outre, leur architecture s'intègre rarement dans le paysage. Néanmoins, certains de ces îlets sont bien préservés parce que d'accès difficile (Loup Garrou, la Perle, Rocher de la Caravelle,...). D'autres sont très dégradés (Frégate, Lapins,...). Entre ces 2 extrêmes, des îlets sont restés relativement bien conservés, tout en étant très fréquentés (Madame, Thierry, Oscar,...). La protection des îlets est devenue un enjeu primordial pour les autorités locales. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) affiche ainsi trois mesures importantes les concernant :

- Le classement de la quasi totalité des îlets parmi les espaces remarquables du littoral à protéger au titre de l'article L146-6 de la loi littoral,<sup>(1)</sup>

- La protection stricte des îlets non habités,

(1) L'article 146-6 de la loi du 3 janvier 1986 vise à préserver les espaces terrestres et marins, les sites et paysages remarquables, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.



- La maîtrise de la fréquentation des îlets de la côte sud-atlantique.

## Une charte pour les protéger

Une expertise, réalisée en 1999 par le Centre de Recherche en Géographie, Développement et Environnement de la Caraïbe (GEODE) de l'Université des Antilles et de la Guyane a servi de base à la rédaction des 11 arrêtés de protection de biotopes<sup>(1)</sup> mis en place en 2002 et 2003 sur ces îlets par la DIREN et ses partenaires. Cette étude biogéographique, écologique et géomorphologique concerne 24 îlets. Conduite par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), elle a donné lieu à l'élaboration et à la mise en place d'un programme de protection et de mise en valeur naturelle des îlets. Ce programme définit une charte de gestion et de protection qui classe les îlets en 3 groupes : ceux qui doivent faire l'objet d'une protection stricte, ceux dont les impératifs de protection sont compatibles avec des activités de plein air, et enfin les îlets habités et dégradés. Ce programme a eu l'aval de toutes les autorités concernées, aussi bien du CELRL que des collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional, communes), les services de l'État (dont la DIREN), et surtout certains propriétaires d'îlets qui ont adhéré totalement aux termes de la charte.

Marie-Hélène Burnet  
Direction de l'environnement

## Les 48 îlets de la Martinique

### Répartition des îlets selon la commune de rattachement

<b>le Diamant</b>	Rocher du Diamant
<b>le François</b>	Îlet Oscar Îlet Thierry Îlet Frégate Îlet Long Îlet Lapins Îlet Lavigne (ou Gros îlet) Îlet Pelé Îlet Metrente (ou Anonyme)
<b>le Marin</b>	Îlet Petit Dupré Îlet Duquesnay
<b>le Prêcheur</b>	Îlet de la Perle
<b>le Robert</b>	Petit piton Îlet Boisseau (ou des chardons) Îlet Loup Garou Îlet Chancel (ou Ramville) Îlet Madame Îlet Petit Vincent Îlet Petite Martinique Îlet du Rat Îlet de la Grotte (ou Ragot) Îlet à eau
<b>Rivière-Salée</b>	Petit îlet
<b>Sainte-Anne</b>	Îlet Chevalier Îlet Cabrits Îlet aux chiens Îlet Rat Îlet Toiroux Îlet Baude Îlet Burgeaux Îlet Hardy Îlet à aigrettes Îlet Perce Table du Diable
<b>Sainte-Marie</b>	Îlet Sainte-Marie Îlet Saint-Aubin
<b>Sainte-Luce</b>	Îlet du Céron
<b>la Trinité</b>	Îlet du Galion Îlet Caracoli Îlet du Trésor Îlet à lapins Îlet Tartane Rocher de la caravelle Table du Diable
<b>les Trois-Îlets</b>	Îlet à ramiers Gros îlet (ou Îlet Mandoline) Les Trois-Îlets
<b>le Vauclin</b>	Îlet Petite Grenade

Source : Diren

(1) Arrêté de protection de biotope (APB) : Le biotope est une aire géographique offrant un habitat à certaines espèces vivantes (animales et végétales). Un espace couvert par un arrêté de protection de biotope est un espace où l'exercice des activités humaines est réglementé.